

SUIVI DES APPRENTIS

NOMBRE DE VISITES PAR AN

- Une visite par an de l'apprenti est un minimum.
- Certains CFA peuvent en demander plus.
- Le CFA UL et le CFAI ont ajouté dans leur protocole une prise de contact d'intégration entre l'enseignant référent et le maître d'apprentissage dans l'entreprise. Cette prise de contact se fait lors des toutes premières semaines de la formation. L'enseignant référent prend contact avec le maître d'apprentissage et finit de préciser avec lui les différentes missions de l'apprenti.
- Il est indispensable d'échanger régulièrement avec l'entreprise, notamment pour l'acquisition des compétences de l'apprenti (et éviter ensuite le problème d'un éventuel échec).
- Il est possible d'envoyer les relevés de notes de l'apprenti à l'entreprise, avec accord de l'apprenti.

FICHE MISSION

- Les enseignants doivent valider les missions confiées à l'apprenti avant le début du contrat, pour s'assurer que celles-ci sont bien en adéquation avec le diplôme visé. La fiche mission (fiche d'intention) est désormais incontournable ; elle peut être demandée en cas d'audit.

VISITES : SOUS QUELLE FORME ?

- Les visites en entreprise peuvent être réalisées soit en présentiel dans l'entreprise, par téléphone, en visioconférence. La présence physique n'est pas obligatoire.

COMPTE-RENDU DE LA VISITE

- Après chaque visite, un compte-rendu de visite est nécessaire (qui pourra être présenté au cours d'un audit par exemple).
- Au CFA de l'UL et au CFAI, il peut être saisi directement sur la plateforme du CFA.

LIVRET DE L'APPRENTI

- On entend par livret de l'apprenti le document qui fait la navette entre l'employeur, l'apprenti et l'enseignant. A l'IUT, le livret est électronique (via les plateformes des CFA porteurs).

IUT ÉPINAL - HUBERT CURIEN

7 rue des Fusillés de la Résistance, 88010 ÉPINAL

<https://iut-epinal.univ-lorraine.fr/>

